

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 086-218600666-20201001-VI20XXXJAR0133A-AI

ARRETE N°2020-129



Portant délégation de fonction et de signature à
M. Amine MESSAOUDENE
Conseiller municipal

Le Maire de la commune de Châtelleraut,

VU l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du Maire,

VU le procès verbal en date du 28 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

CONSIDERANT que le volume et la diversité des tâches communales recommandent de déléguer certaines attributions aux adjoints et conseillers municipaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Il est donné délégation de fonction à M. Amine MESSAOUDENE, Conseiller municipal, pour intervenir dans les domaines liés aux événements sportifs organisés par les clubs et les animations portées par la collectivité .

ARTICLE 2 – Il est donné délégation de signature à M. Amine MESSAOUDENE pour tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation de fonction et notamment les contrats de maintenance et avenants/modifications de contrats, les mémoires de facturation et les bons de commande et autres documents comptables d'un montant supérieur à 4000 € HT.

La signature de M. Amine MESSAOUDENE en qualité de Conseiller municipal sera précédée de la mention «pour le maire, par délégation, le Conseiller municipal délégué ».

ARTICLE 3 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 – La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision, devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant sa publication, le recours devant le maire suspendant ce délai.

Fait à Châtelleraut, le

Le Maire

Jean Pierre ABELIN